

Équipement de Réseaux d'Éclairage Public Travaux Neufs

Le SymielecVar conseille et accompagne ses communes adhérentes dans leur projet d'équipement des réseaux neufs d'éclairage public. Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le compte de 94 communes.

Travaux neufs

Afin d'optimiser les projets d'éclairage public, le SymielecVar vous apporte son expertise dans la création de réseaux d'éclairage public neufs ou lors de remplacement du matériel existant.

Le Syndicat vous propose des conseils techniques, des aides financières et des recommandations énergétiques.

Le SymielecVar est force de proposition quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public.

L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie (*sécurité, embellissement...*) aussi bien en milieu urbain qu'en zone rurale tout en respectant l'environnement.

Un éclairage public performant contribue à la



sécurité tout en valorisant le territoire. Éclairer juste c'est disposer d'un éclairage public responsable.





Aide aux communes

Le SymielecVar a instauré un financement de 20 %* du montant HT des travaux d'équipement d'installation d'éclairage public incluant la mise en place de matériels ou de dispositifs destinés à faire baisser les consommations (*éligible à la*

**Ce taux est déterminé chaque année.*

Charte de développement durable du SymielecVar) et l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité.

Cette action est fléchée dans le cadre de la transition énergétique.

Les prestations du Syndicat

- Suivi des études
- Suivi des travaux, contrôle des entreprises
- Réalisation de prestations de récolement conformes au décret DT / DICT en vue d'obtenir une classe de précision A.

Comment adhérer à cette compétence ?

La compétence optionnelle associée aux travaux neufs d'éclairage public est la **compétence n°1**. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette compétence n°1 au Syndicat par simple délibération. Le SymielecVar délibère à son tour pour acter le transfert et solliciter l'arrêté de la Préfecture du Var.

Pour en bénéficier la collectivité devra s'acquitter d'une participation en fonction de la strate démographique de la commune : (*cf. Délibération n°122 du 07/12/2017*).

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €